



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2026-02-04

Objet :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC UNE ERGOTHERAPEUTE

Date de la convocation	28.01.2026	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	434		
Présents	61	Nombre de votants	64
Procurations	3	Suffrages exprimés	64
Date de mise en ligne	05.02.2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 03 février deux mille vingt-six, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	P R E S E N T	S U P P L E E E P A R	P R O C U R A T I O N A	NOM - PRENOM	I N T - C O M M U N	A L T H E I M E R	A I D E E T S O I N S
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X	
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X	
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X	
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X	
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				X	X	
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				X	X	
CASTERA-VIGNOLES	POUZOL	Thierry	X				X	X	
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X	
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X	
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X	
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X	
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X	
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X	X	
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X
LODES	LAUQUE	Régine	X				X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON CAROLINE	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X	
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X	
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X	
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth			X	VIGNEAUX LAURE	X	X	
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnes	X				X	X	
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X	
POINTIS DE RIVIERE	BARRERE	Céline	X				X	X	
SAINT-ANDRE	CASTETS	David		X		CHASSOT ANELISE	X	X	
SAINT-ANDRE	BECHET	Marie	X				X	X	
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	PARMEGIANI MARIE-PAULE	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X	
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X	
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X	
SARREMEZAN	FAGE	Aurélien	X				X	X	
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X
SEDELHAC	LARRIERU	Veronique	X				X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X	
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X				X	X	X

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE

TOUS SERVICES

Contrat de prestation de service avec une ergothérapeute

La Présidente présente le rapport suivant :

Dans la cadre de la création du service autonomie mixte SAD Aide et Soins, il apparait nécessaire de mettre en place un partenariat avec une ergothérapeute.

C'est Mme PEULET Amélie, ergothérapeute libérale à Salies du Salat, qui a été choisie.

Cette prestation a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- Evaluations de domicile, avec ou sans modification du bâti,
- Evaluations des besoins de bénéficiaires tous services confondus, en lien avec l'Infirmier de coordination,
- Bilans initiaux et finaux dans le cadre des prises en charge spécifiques du Pôle Alzheimer,
- Ateliers de sensibilisations / Formations à l'attention des aidants professionnels et/ou familiaux

Mme PEULET Amélie pourra intervenir sur demande du SICASMIR, par l'envoi d'un ordre de mission.

Le projet de contrat de prestation de service est annexé à la présente délibération.

Ce contrat est valable pour l'année 2026 et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec une ergothérapeute,
- **D'APPROUVER** le contrat de prestation de service annexé à présente,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 03/02/2026
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Contrat de Prestation de services

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'EI **PEULET Amélie** dont le siège social est situé : 37 rue de la République 31260 SALIES DU SALAT
Immatriculée sous le numéro d'identification SIRET 92267590500025, représentée ici par PEULET Amélie, en sa qualité de dirigeante

Ci-après dénommé le "**Prestataire**" ;

ET

SICASMIR dont le siège social est situé : 14 rue Robert Schumann, 31800 ST GAUDENS
Immatriculée sous le numéro d'identification SIRET 93510666600016 représenté par VIGNEAUX Laure en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé le "Client" ;

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés, ensemble, les "Parties" ou, l'un d'entre eux indifféremment, une "Partie".

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Prestataire exerce une activité d'ergothérapeute, d'accompagnement et maintien à domicile, de formation et d'information dans le domaine du handicap. Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

Dans ces circonstances, le Prestataire et le Client se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestations de services (le "**Contrat**") afin de définir et convenir des modalités des services du Prestataire au bénéfice du Client.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

cabinet.ade2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Article 1 - Objet du Contrat et missions du prestataire

Le présent Contrat a pour objet la réalisation de prestations de services, telles que définies ci-dessous :

Ergothérapie :

- Evaluation de domicile
 - Sans modification du bâti
 - Avec modification du bâti
- Evaluation VPH (Véhicule pour personne en situation de handicap)
 - Evaluation simple
 - Evaluation complète

ESA : (Equipe Spécialisée Alzheimer)

- Evaluation initiale / Finale

Formation

- Atelier de prévention
- Session de formation

Autres

- Atelier de médiation par l'animal (chien)

(Ci-après la "**Mission**")

(Détails des Missions en annexes)

Article 2 - Modalités de réalisation de la Mission

- Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la Mission telle que définie à **l'Article 1** du présent Contrat, avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.
- Toute intervention réalisée par le prestataire dans le cadre de l'ergothérapie doit résulter d'une ordonnance médicale.
- Les ordres de missions seront transmis au Prestataire par mail ou via un formulaire préalablement fournis (voir pièce jointe).
- Tous documents transmis lors des prestations de formation sont la propriété intellectuelle du prestataire. Modifications et partages de ces dits documents sont interdits, sauf accord du prestataire.

cabinet.edef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

- Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :
 - Transmettre en temps utiles au Prestataire l'ensemble des informations et matériels (lors des formations) nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions
 - Informer en temps utiles le Prestataire de toutes décisions, tous éléments et toutes précisions susceptibles d'avoir un impact sur la Mission.
 - Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution par le Prestataire de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Le Prestataire s'engage à respecter une neutralité et un professionnalisme dans la réalisation de sa mission. Les informations transmises par le Client seront protégées par le Prestataire. Le secret médical sera respecté par les deux Parties.

Article 3 – Rapport et suivi

Le Prestataire s'engage à informer le Client de la conclusion de la Mission par un compte rendu effectué selon les modalités suivantes :

- Compte rendu de mission délivrée dans les 15 jours maximum suivant la date de fin de la Mission
- Un tableau de suivi des différentes missions sera également établi afin de lui suivre la bonne réalisation des dites missions.

Article 4 - Usage des résultats

Les résultats de la Mission seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation ; le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client (étant précisé que cette stipulation n'interdit pas au prestataire d'utiliser librement son propre savoir-faire).

cabinet.edef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Article 5 - Information précontractuelle

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

L'ensemble du contenu des annexes est soumis à la totalité des clauses citées dans le présent contrat.

Article 6 - Durée du Contrat

Le contrat est effectif à date de signature et pour un an.
Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf décision expresse et commune des Parties.

Sans préjudice de la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas d'exécution défectueuse du Contrat, il est expressément convenu qu'aucune indemnité de part ou d'autre sera due du seul fait de la cessation du Contrat.

Article 7 - Résiliation anticipée du Contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au Contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le Contrat de manière anticipée à l'autre Partie.

Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Une telle notification sera irréfragablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation du Contrat prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la notification visée ci-avant.

cabinet.edef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIPET . 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Article 8 - Rémunération du Prestataire et Paiement de la rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la Mission, le Prestataire aura droit à une rémunération égale aux conditions tarifaires ci-après.

Tout paiement donnera lieu à une facture établie par le Prestataire comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Les modalités de paiement seront indiquées sur la facture (chèque ou virement) selon contrat.

Le paiement de la rémunération interviendra dans les 30 jours maximum après la fin de la mission.

Missions	Tarifs
Evaluation de domicile simple	190€
Evaluation de domicile avec modification du bâti	220€
Evaluation VPH simple	190€
Evaluation VPH complète	350€
Evaluation initiale/finale ESA	165 €
Atelier de prévention/sensibilisation Formation Médiation par l'animal	75 € /h (Groupe de 8 pers max)
Forfait de déplacement (Hors Aspet – Aurignac – Barbazan - St Gaudens - St Martory - Salies du Salat)	50 €

Le forfait de déplacement s'applique uniquement pour les secteurs suivants : Bagnères de Luchon, Béat, Boulogne sur Gesse, L'isle en Dodon, Montréjeau.

Pour les autres secteurs, les frais kilométriques sont inclus dans le tarif des prestations.

La révision des tarifs ne pourra s'effectuer que sur rédaction et signature d'un avenant à ce dit contrat. De même pour la réalisation de missions non citées préalablement.

cabinet.edef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie

31260 SALIES DU SALAT

SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Article 9 - Déclaration d'indépendance réciproque

La relation établie entre le Client et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes.

Aucune clause du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre d'une manière ou d'une autre.

Il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

En outre, aucune des Parties ne pourra, sauf mandat particulier écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Il est enfin précisé que le Client sera libre de suivre ou non toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

Article 10 - Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare :

- Avoir la pleine capacité juridique,
- Que rien ne s'oppose à la conclusion du Contrat,
- Exercer ses activités en conformité avec la réglementation qui lui est applicable,
- Que la conclusion du Contrat ne contrevient à aucune obligation légale, réglementaire, professionnelle ou contractuelle qui la lie.

Le Client déclare :

- Exister valablement et régulièrement au regard du droit auquel il est soumis,
- Que la personne qui signe le Contrat en son nom a tout pouvoir à cet effet et que ce contrat lui est valablement et régulièrement opposable.

Article 11 - Travail dissimulé

11.1 En application de la loi sur le travail illégal et de ses décrets d'application, le Prestataire certifie que dans l'hypothèse où il recourait pour l'exécution des présentes à un ou plusieurs salariés ou à un ou plusieurs prestataires, les prestations objet du Contrat seront réalisées par des salariés régulièrement embauchés ou des prestataires intervenant de manière valable et régulière.

11.2 En outre, dans l'hypothèse où le Prestataire recourait à des salariés pour l'exécution du Contrat, ce dernier s'engage à compter de leur embauche et tous les
cabinet.edef2s@gmail.com 06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, à communiquer au Client tous les documents requis au titre de l'article D. 8222-5 du Code du travail et notamment :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations lui incombant et datant de moins de six (6) mois ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- Un extrait de l'inscription du Prestataire au registre du commerce et des sociétés
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 et suivants, L.3243-1 et suivants et R.3243-3 et suivants du Code du travail.

Article 12 - Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au client ou clients finaux résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le Client ou clients finaux du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

En cas de piratage informatique ou de vol des données confidentielles de l'une ou l'autre des Parties, la partie concernée doit avertir au plus vite l'autre partie. L'une ou l'autre des Parties ne sera tenue pour responsable que si la partie concernée a fait preuve de négligence concernant la sécurité des données.

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir l'autre sans délai de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat ou des missions prévues au Contrat qu'elle identifiera, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

Article 13 - Exclusion de garantie

Le Prestataire exclut toute garantie autre que les garanties légales prévues par le droit en vigueur applicables à la prestation de services au titre du Contrat.

La garantie légale applicable ne pourra pas jouer en cas de non-paiement par le Client des prestations au titre du Contrat.

Article 14 - Obligation de confidentialité

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielle et à ne pas cabinet.edef2s@gmail.com 06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



utiliser ni communiquer, sauf pour les besoins de l'exécution du Contrat, toute information, qu'elle soit de nature commerciale, médicale, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative au Client, à l'activité du Client, objets de la Mission, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre ou à l'occasion du Contrat.

Le Client s'engage à considérer comme confidentielle, toute information contenu dans les documents utilisés, par une **Partie**, ou entre les **Parties**, pour la bonne réalisation de la prestation.

Les obligations susvisées au présent article seront valable pendant la durée du Contrat et persisteront même après l'extinction du Contrat, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée.

Article 15 - Dispositions générales

15.1 Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi qu'à coopérer à la bonne exécution du Contrat.

15.2 Modification du Contrat

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

15.3 Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les validations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

15.4 Domiciliation

Pour l'exécution de l'ensemble du Contrat et de ses suites, le Client et le Prestataire font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans leurs comparutions ci-avant.

Tout changement de domicile et toute notification au titre du Contrat par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que si elle est faite par lettre
cabinet.edef2s@gmail.com 06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



recommandée avec accusé de réception **ou** par courrier remis en main propre contre reçu, étant précisé que toute notification sera présumée avoir été reçue dans le premier cas à la date de première présentation de ladite lettre à l'adresse de la Partie concernée et dans le second cas à la date de remise en main propre.

15.5 Droit applicable - Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français.

Les différends qui surviendraient entre les Parties relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à ST GAUDENS en deux exemplaires originaux,

Le 17 décembre 2025

**VIGNEAUX Laure pour SICASMIR en
tant que Présidente**

PEULET Amélie

Le Client

La Présidente,

Signature Laure VIGNEAUX



Le Prestataire

Signature

cabinet.edef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Annexes

1. Détails des missions

Evaluation à domicile

Le compte rendu est composé de plusieurs parties :

- Une section 1 dédiée aux bilans et évaluations destinée uniquement au bénéficiaire, et à son médecin avec son consentement.
- Une section 2 dédiée au logement, sa description, ses facilitateurs et ses obstacles et les préconisations
- Une section 3 dédiée aux préconisations ergothérapeutiques.

Une évaluation simple signifie qu'il n'y a pas de préconisations de travaux, de modifications du bâti.

Une évaluation complète comprend des préconisations de travaux, avec schéma/croquis de l'état projeté notamment.

Le Client recevra un compte rendu comprenant les sections 2 et 3 uniquement (un récapitulatif des évaluations, sans donnée médicale sera indiqué en amont). Le bénéficiaire lui transmettra la section 1 s'il le souhaite / sur accord préalable.

Le tarif sera défini sur place, une fois les besoins évalués et justifiés dans le compte rendu.

Evaluation VPH

L'évaluation pour la préconisation d'un fauteuil roulant / d'une poussette/d'un tricycle/d'un scooter est basée sur la nouvelle réforme du 1 décembre 2025 selon le décret du 6 février 2025.

Selon les catégories de VPH, une évaluation simple d'ergothérapie suffit.

Lorsque l'évaluation est complète, cela signifie que l'évaluation suit la démarche de l'assurance maladie :

- Évaluation des besoins (rédaction fiche),
- Préconisation (rédaction fiche), présence à au moins un essai à domicile,
- Consultation post essai et rédaction du compte rendu ainsi que de l'ordonnance correspondance
- Et redirection vers un centre MPR pour certaines catégories.

Le tarif de la mission comprend les différentes interventions à domicile pour la bonne réalisation de l'évaluation complète.

cabinet.edef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Evaluation ESA

L'évaluation au sein de l'ESA correspond à une évaluation d'ergothérapie reprenant

- Recueil de données/anamnèse
- Réalisation de test/bilans si nécessaires (environnemental, cognitif, équilibre, marche, indépendance/autonomie)
- Diagnostic ergothérapeutique
- Préconisation de suivi : axes de travail, préconisations et prévention

Pour les évaluations finales, un compte rendu de suivi sera également rédigé.

Atelier de sensibilisation / Formation

Pour les ateliers et/ou formation, du matériel pourra être nécessaire.

La liste sera transmise au client en amont et ce dernier sera chargé de la disponibilité des dits matériels nécessaires ainsi que du lieu d'intervention.

Le prestataire s'engage à fournir des documents d'informations, des supports pédagogiques numériques et de la mise en pratique des participants.

Le contenu des ateliers/formation sera adapté aux besoins du Client et ajusté aux demandes des participants.

Le programme de formation sera construit et validé par le Client lors de la demande d'intervention et/ou en amont de l'intervention.

Médiation par l'animal

Des ateliers de médiation par l'animal peuvent être proposés en groupe ou en individuel, à destination des bénéficiaires, de leurs aidants ou des agents.

Titulaire d'un DE Ergothérapie et d'une Formation « Médiation par l'animal » Le Prestataire peut intervenir comme :

- Ergothérapeute (séance d'ergothérapie avec l'animal comme outil thérapeutique utilisé selon les objectifs mis en place en amont)
- Médiateur : le Prestataire agit à ce moment-là comme référent de l'animal et la séance sera menée par le thérapeute habituel (IDE, ASG, AS, Psychomotricien(ne), MDKE, Psychologue, Auxiliaires, ...)

2. Suivi des missions

Afin d'assurer un suivi rigoureux des demandes et des missions réalisées, un lien vers un tableau de suivi partagé sera transmis par mail dès la première demande de prestation.

cabinet.adeft2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 031-200080042-20260203-2026009-DE



Ce tableau permettra de retracer, pour chaque intervention :

- La date de la demande,
- La nature de la demande / mission,
- Le bénéficiaire concerné OU le thème de l'atelier/formation
- La date de réalisation,
- Le suivi de la facturation associée.

Les demandes seront à renseigner via le document prévu à cet effet transmis en pièce jointe.

Ce dispositif vise à garantir une organisation claire, un suivi transparent des interventions et une traçabilité partagée entre les parties.

cabinet.edef2s@gmail.com

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025

06.85.90.88.93